

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 juin 2009
Français
Original: anglais

Soixante-quatrième session
Point 104 de la liste préliminaire*
Contrôle international des drogues

**Coopération internationale face au problème mondial de la
drogue****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 63/197 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur son application. Le rapport rend compte de l'état d'avancement des activités relatives au contrôle international des drogues exécutées par la Commission des stupéfiants et par l'Office des Nations contre la drogue et le crime. Il donne également un aperçu d'ensemble de la situation mondiale en matière de drogues. Il doit être rapproché du rapport de la Commission des stupéfiants intitulé "Résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (A/64/92-E/2009/98).

* A/64/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-11	3
II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue	12-25	5
III. Mesures prises par les organismes des Nations Unies	26-67	7
A. Dimension santé	27-37	8
B. Dimension offre	38-49	10
C. Moyens de subsistance durables	50-61	13
D. Observation des tendances en matière de drogues	62-64	15
E. Appui scientifique et criminalistique	65-67	17
IV. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	68-74	17
V. Conclusions et recommandations	75-98	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/197, l'Assemblée générale a constaté que, malgré les efforts continus et résolus de la communauté internationale, le problème mondial de la drogue demeure une grave menace pour la santé et la sécurité publiques et pour le bien-être de l'humanité, en particulier des jeunes, et pour la sécurité et la souveraineté nationales des États, et qu'il compromet la stabilité sociale, économique et politique et le développement durable. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est félicitée de la décision prise par la Commission des stupéfiants d'organiser, à sa cinquantième-deuxième session, un débat de haut niveau pour évaluer les progrès accomplis depuis 1998 dans la réalisation des buts et objectifs énoncés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée; définir les priorités futures et les domaines appelant de nouvelles mesures, ainsi que les buts et objectifs à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009; et adopter une déclaration politique et d'autres mesures propres à renforcer la coopération internationale. L'Assemblée a encouragé la Commission et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) à continuer à soutenir le contrôle international des drogues et demandé instamment à tous les gouvernements de fournir à l'UNODC tout l'appui financier et politique possible afin de lui permettre de poursuivre, développer et renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique dans le cadre de sa mission.

2. Le présent rapport devrait être rapproché du rapport de la Commission intitulée "Résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire"¹.

3. Le présent rapport donne un aperçu d'ensemble de la situation mondiale en matière de drogues et de l'état d'avancement des activités relatives au contrôle international des drogues exécutées par la Commission des stupéfiants et par les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNODC, dans des domaines comme les travaux de recherche destinés à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux drogues afin de développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions et à promouvoir les initiatives régionales et les projets de coopération technique sur le terrain dans différentes régions du monde et dans différents domaines du contrôle des drogues.

Aperçu de la situation mondiale en matière de drogues

4. En 2008, la production de cocaïne et d'héroïne a reculé². Les enquêtes annuelles sur les cultures, menées par l'UNODC, ont montré que la culture du pavot à opium avait régressé de 19 % en Afghanistan et celle du cocaïer de 18 % en Colombie. Dans les autres régions, les tendances ont été divergentes, mais pas assez marquées pour contrebalancer le recul relevé dans ces deux grands pays producteurs. Une étude des usagers effectuée sur les principaux marchés mondiaux de cannabis, de cocaïne et d'opiacés porte à croire que ces marchés se contractent. En revanche,

¹ A/64/92-E/2009/98.

² *Rapport mondial sur les drogues 2009*.

selon certains indices, le problème mondial posé par les stimulants de type amphétamine s'aggrave. Les quantités saisies dans le monde ont augmenté et les stimulants de type amphétamine sont désormais fabriqués dans un nombre croissant de pays, à des endroits et selon des techniques qui se diversifient.

5. La superficie totale des cultures de pavot à opium a diminué de 16 %, tombant à 189 000 hectares en 2008, par suite principalement de la réduction constatée en Afghanistan. Au Myanmar et en République démocratique populaire lao, l'étendue des cultures a été à peu près la même qu'en 2007. Bien qu'elle ait légèrement augmenté dans l'État plurinational de Bolivie (6 %) et au Pérou (4 %), la superficie totale des terres consacrées à la culture du cocaïer a baissé de 8 % en 2008, par suite de la réduction intervenue en Colombie (18 %). La superficie totale des cultures de cocaïer est tombée à 167 600 hectares, niveau proche de la moyenne relevée entre 2007 et 2008, et bien en deçà des niveaux atteints au cours des années 1990.

6. Selon les estimations, la superficie totale des cultures de plein champ de cannabis était, en 2008, comprise entre 200 000 hectares et 642 000 hectares. La production estimée totale d'herbe de cannabis s'est située entre 13 300 et 66 100 tonnes, celle de résine de cannabis entre 2 200 et 9 900 tonnes.

7. Selon les estimations établies par l'UNODC, entre 230 et 640 tonnes de stimulants de type amphétamine du groupe amphétamine ont été fabriquées en 2007 et entre 72 et 137 tonnes de stimulants de type amphétamine du groupe "ecstasy", des changements étant relevés en ce qui concerne l'implantation de la production qui était souvent transférée de pays développés vers des pays en développement.

8. En ce qui concerne les tendances mondiales de la consommation de drogues, l'UNODC a estimé qu'en 2007 le nombre de personnes ayant consommé des drogues illicites au moins une fois au cours de l'année écoulée – y compris les consommateurs occasionnels et les usagers de drogues constants ou "problématiques" – était compris entre 172 et 250 millions. Les estimations établies par l'UNODC portent à croire qu'il y avait en 2007 entre 18 et 38 millions d'usagers problématiques de drogues.

9. On pense que plus de la moitié des consommateurs d'opiacés du monde vivent en Asie. Les niveaux de consommation les plus élevés ont été relevés le long des principaux circuits de trafic de drogues, à proximité de l'Afghanistan. Du point de vue du traitement des usagers, les opiacés continuent à être les principales drogues posant problème dans le monde. Économiquement parlant, le marché des opiacés est le plus important en Europe. Même si la consommation semble être stable dans de nombreux pays d'Europe occidentale, des augmentations ont été signalées en Europe orientale.

10. L'Amérique du Nord continue à être le premier marché de cocaïne, suivie par l'Europe de l'Ouest et du Centre et l'Amérique du Sud. Des baisses notables de la consommation de cocaïne ont été signalées aux États-Unis d'Amérique. Après les augmentations importantes observées ces dernières années, un certain nombre d'enquêtes effectuées dans les pays d'Europe occidentale ont dégagé les premiers indices d'une stabilisation, alors que l'usage de cocaïne semble encore continuer à progresser en Amérique du Sud et dans certains pays d'Afrique.

11. La consommation de cannabis reste la plus importante sur les marchés bien établis d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale, même si elle recule, selon

certaines indices, dans les pays développés, en particulier chez les jeunes. Les estimations établies par l'UNODC, indiquent qu'entre 16 et 51 millions de personnes ont consommé des substances du groupe amphétamine au moins une fois en 2007. L'usage de drogues par injection était responsable de l'accroissement du taux d'infection par le VIH dans de nombreuses régions du monde, dont l'Europe orientale, l'Amérique du Sud et l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

12. En 2007, à sa cinquantième session, la Commission des stupéfiants a décidé d'organiser au cours de sa cinquantième-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau sur les suites données à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, consacrée au problème mondial de la drogue, s'était tenue en 1998.

13. Le 12 mars 2009, les ministres et autres représentants des États Membres participant au débat de haut niveau ont adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

14. La Déclaration politique et le Plan d'action définissent les priorités futures et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, ainsi que les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009. Dans la Déclaration politique et le Plan d'action, il est constaté en particulier que: a) les trois conventions relatives au contrôle international des drogues continuent à constituer le cadre juridique international du contrôle des drogues et de la coopération internationale; b) l'approche de la communauté internationale face au problème de la drogue au-delà de 2009 devrait rester fondée sur le principe de la responsabilité partagée; c) les stratégies de réduction de l'offre et de la demande devraient être des éléments synergiques de stratégies et d'actions globales et tenir compte des aspects socioéconomiques, de la santé et de l'éducation, ainsi que du respect des droits de l'homme; et d) les États Membres devraient redoubler d'efforts pour réduire les conséquences sanitaires et sociales de l'usage illicite de drogues.

15. En application de la résolution 63/197 de l'Assemblée générale, les textes issus du débat de haut niveau de la Commission, dont la Déclaration politique et le Plan d'action et les résultats des quatre tables rondes de haut niveau sont transmis à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social¹. Dans cette résolution, l'Assemblée a décidé d'étudier les résultats du débat de haut niveau de la cinquantième-deuxième session de la Commission à une séance plénière de sa soixante-quatrième session, en 2009. À cette occasion, les États Membres devraient avoir la possibilité de confirmer les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

16. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a aussi adopté la résolution 52/12, intitulée "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue", qui traite de la mise au point des principaux instruments servant à mesurer et à évaluer les résultats de l'action que la communauté internationale mène dans ce domaine.

17. À la cinquante-deuxième session de la Commission, tous les orateurs ont accueilli avec satisfaction la Déclaration politique et le Plan d'action adoptés au cours du débat de haut niveau, lesquels énoncent de nouveaux engagements dans tous les domaines du contrôle des drogues.

18. Plusieurs intervenants ont indiqué que, malgré les efforts faits depuis 1998 pour obtenir des résultats notables en la matière, des difficultés considérables persistent, en ce qui concerne en particulier les tendances nouvelles de l'usage illicite de drogues. Ils ont souligné l'importance de la réduction de la demande de drogues et rendu compte des activités relatives à la prévention de l'abus de drogues et au traitement menées dans leurs pays. Dans de nombreux pays, la dépendance aux drogues était considérée comme un trouble chronique de la santé et non comme une forme de comportement criminel. Des représentants ont souligné qu'il fallait faire en sorte que les droits fondamentaux de tout individu soient respectés lors du traitement d'usagers de drogues illicites. Des intervenants ont également mis en lumière les relations entre l'usage de drogues illicites et l'exclusion sociale.

19. Plusieurs orateurs ont défini le terme "réduction des risques" comme des interventions visant à réduire les conséquences sanitaires et sociales de l'usage illicite de drogues et déclaré que la réduction des risques devait être intégrée dans les initiatives de réduction de la demande de drogues pour prévenir, chez les toxicomanes, la propagation du VIH et d'autres maladies infectieuses ainsi que les décès liés aux drogues et d'autres conséquences de l'usage illicite de drogues. D'autres représentants ont fait état d'une expérience négative des interventions de ce type et noté que celles-ci n'étaient pas prévues dans les stratégies de réduction de la demande de drogues de leurs pays.

20. Plusieurs orateurs ont souligné que les efforts visant à réduire l'offre de drogues illicites devraient se poursuivre dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. S'agissant de la coopération bilatérale, régionale et internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, il a été fait mention tout particulièrement de l'importance d'une coopération judiciaire accrue, de l'entraide judiciaire, de l'extradition des trafiquants de drogues, de la mise en commun d'informations, des livraisons surveillées et de la fourniture d'une formation et d'une assistance techniques.

21. La poursuite de la culture du pavot à opium et de la production d'opium en Afghanistan appelait une réponse internationale, coordonnée et à long terme qui soit conforme aux principes de la responsabilité partagée et de la proportionnalité. L'attention a été appelée sur l'importance d'initiatives et mécanismes régionaux, comme l'Initiative du Pacte de Paris et sa Stratégie Arc-en-ciel et l'Initiative triangulaire Afghanistan, Iran (République islamique d') et Pakistan. La Commission a adopté la résolution 52/2, intitulée "Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée".

22. Plusieurs orateurs se sont déclarés préoccupés par l'augmentation alarmante du trafic de cocaïne à travers l'Afrique de l'Ouest et du trafic d'héroïne à travers l'Afrique de l'Est. La Commission a adopté la résolution 52/4, intitulée "Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues", et la résolution 52/3, intitulée "Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de

lutte contre le trafic de drogues”, dans lesquelles elle invite les États Membres et les organisations internationales compétentes à renforcer les efforts qu’ils déploient pour soutenir les États d’Afrique les plus touchés par le problème.

23. Des orateurs ont exprimé leur préoccupation face à la résurgence du trafic de stimulants de type amphétamine et rappelé la volonté de leurs gouvernements de réduire l’offre de ces substances. L’accent a été mis sur la nécessité de continuer à surveiller et contrôler de près la fabrication et la vente de précurseurs afin de détecter les détournements.

24. Plusieurs orateurs ont noté qu’il existait des liens entre le trafic de drogues et la criminalité organisée, le blanchiment d’argent et la corruption, et que ces liens devaient être traités dans le vaste cadre juridique international.

25. Plusieurs orateurs ont insisté sur l’importance des programmes de développement alternatif pour réduire l’offre de drogues illicites, faisant observer que ces programmes devaient être complétés par des mesures de détection et de répression pour pouvoir porter leurs fruits. La nécessité d’assurer un soutien financier et politique durable et de s’engager en faveur des programmes de développement alternatif a été soulignée. La Commission a adopté la résolution 52/6, intitulée “Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l’expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif”. Pour un compte rendu plus détaillé des mesures prises par la communauté internationale et des délibérations, voir le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-deuxième session³.

III. Mesures prises par les organismes des Nations Unies

26. Par le biais de son programme contre la drogue, l’UNODC s’emploie à mettre le monde à l’abri des drogues en soutenant le travail de la Commission des stupéfiants et de ses organes subsidiaires et aide les États Membres en leur offrant une assistance technique, des avis juridiques et des services de recherche. L’Office occupe une place stratégique qui lui permet de repérer les régions du monde où son intervention peut avoir le plus grand impact en renforçant les capacités régionales et en mobilisant l’appui de la communauté internationale pour répondre aux besoins des destinataires. L’Office, dont les opérations sont ciblées, recherche des solutions aux tendances complexes et aux nouveaux problèmes qui se font jour. Il aide les États à honorer leurs engagements en matière de contrôle des drogues et à respecter les normes qu’ils se sont eux-mêmes fixées. Pour un compte rendu détaillé des activités de l’UNODC, voir le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime⁴.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28-E/CN.7/2009/12).*

⁴ E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3.

A. Dimension santé

1. Réduire l'usage illicite de drogues et ses conséquences sanitaires et sociales

27. L'UNODC soutient et encourage des programmes de prévention fondés sur les faits observés. Agissant en association avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales (ONG), l'UNODC s'emploie, en milieu scolaire, à fournir aux jeunes l'information nécessaire pour développer leur résistance et leurs compétences personnelles et sociales et pour les aider à choisir un mode de vie sain et à se montrer sociables.

28. Les familles comprenant des enfants et des adolescents sont aidées par des programmes rationnels et économiques d'enseignement des compétences familiales, destinés aux parents et aux enfants, afin de renforcer les liens familiaux, de mettre les parents en mesure de mieux orienter et superviser leurs enfants et de communiquer des valeurs familiales positives. L'UNODC a fait paraître une publication intitulée "Guide to Implementing Family Skills Training Programmes for Drug Abuse Prevention"⁵, destinée à aider les pouvoirs publics, les décideurs, les organismes de recherche et les ONG à choisir le programme de formation aux compétences familiales fondé sur les faits observés, qui convient le mieux à leurs besoins.

29. L'UNODC a appliqué avec succès un modèle de prévention sur le lieu de travail pour aider les entreprises des secteurs public et privé à mettre au point et à appliquer des programmes visant à faire baisser la consommation de drogues, ce qui réduit les retards, l'absentéisme et les accidents et augmentent la productivité, ce dont profitent grandement les entreprises et leurs employés.

30. L'UNODC coopère avec les pouvoirs publics, les décideurs, les professionnels et les médias pour combattre la stigmatisation et la discrimination des usagers de drogues, des toxicomanes et des personnes porteuses du VIH, tout en encourageant activement les dispositifs de traitement fondés sur les faits observés et en appuyant le respect des droits de l'homme et le recours à des procédures humanitaires dans le cadre du traitement de la toxicomanie.

31. L'UNODC a diffusé les pratiques optimales et méthodes fondées sur les données concrètes pour développer les qualifications professionnelles et inciter de nouveaux professionnels à se spécialiser dans les services aux usagers de drogues.

32. L'UNODC favorise une démarche globale et fournit une assistance technique pour aider les pouvoirs publics et les ONG à développer les services de traitement et à mettre en place un éventail de services orientés vers la réadaptation allant des dispensaires à une vaste gamme de programmes cliniques. Dans ces démarches globales, il faut tenir dûment compte de questions sociales et économiques, comme le chômage et la pauvreté, qui contribuent aux conditions particulières qui exposent les membres de groupes vivant en marge de la société au risque de devenir consommateurs de drogues et victimes ou auteurs d'actes criminels.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.8.

2. Accès au traitement, aux services de santé et aux services sociaux, et notamment prévention du VIH/sida et des autres affections liées aux drogues

33. L'UNODC a aidé les gouvernements et la société civile à élaborer ou à adapter une législation, des politiques et des stratégies propres à assurer aux usagers de drogues, en particulier par injection, un accès équitable aux services de prévention du VIH, de traitement, de soins et d'accompagnement psychosocial. A cette fin, l'Office a exécuté des activités diverses, notamment en soutenant l'examen du cadre juridique et politique dans la mesure où il concerne la consommation de drogues et le VIH, et en mettant à la disposition des parlementaires, magistrats et agents des services de détection et de répression des moyens de formation technique et autre en matière de droits fondamentaux des usagers de drogues. L'UNODC a aussi fourni une assistance technique directe et donné aux pays, et notamment à la société civile, les moyens de mettre en place des services globaux de prévention du VIH, de traitement et de soins fondés sur les faits observés.

34. Un guide technique à l'intention des pays sur la fixation d'objectifs en matière d'accès universel des usagers de drogues par injection aux services de prévention du VIH, de traitement et de soins, établi par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNODC et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)⁶ traite d'un vaste ensemble d'interventions destinées aux usagers de drogues par injection. Ce document vise également à améliorer la disponibilité au niveau des pays de données uniformisées sur tous les éléments essentiels de la prévention du VIH et du traitement des usagers de drogues par injection.

35. Pour aider les pays à progresser vers cet accès universel, l'UNODC a aussi contribué à la mise au point de principes directeurs opérationnels et aidé les pays à mettre en place: a) des services de traitement associé de la tuberculose et du VIH pour usagers de drogues; b) des programmes de substitution aux opiacés pour usagers de drogues par injection et autres; et c) des services de traitement antirétroviral pour usagers de drogues par injection séropositifs.

3. Coopération interorganisations

36. Le programme conjoint UNODC/OMS sur le traitement et les soins aux toxicomanes (2009-2013)⁷ intéresse les administrations centrales, les centres de traitement des toxicomanes, les services des maladies infectieuses, les universités, les pouvoirs locaux et les organisations de la société civile. Ce programme conjoint préconise la mise en place de services proposant aux toxicomanes un traitement fondé sur les faits observés et les droits de l'homme, et prévoit la fourniture d'une assistance technique visant à favoriser la prestation de services intégrés bon marché et fondés sur des données concrètes. L'UNODC établit actuellement des partenariats analogues pour la prévention de l'usage illicite de drogues avec d'autres organismes des Nations Unies.

37. En sa qualité d'organisme membre d'ONUSIDA, qui est chef de file en matière d'usage de drogue par injection et de VIH, l'UNODC, agissant en association avec l'OMS et le secrétariat d'ONUSIDA a élaboré, adapté et diffusé d'autres principes directeurs et pratiques optimales fondés sur les faits observés

⁶ OMS, Genève, 2009.

⁷ http://www.unodc.org/docs/treatment/WHO_-_UNODC_Joint_Programme_Brochure.pdf.

pour la prévention du VIH, le traitement et les soins aux usagers de drogues par injection, et notamment des outils opérationnels et principes directeurs tenant compte des sexospécificités et a fourni une assistance technique aux gouvernements et à la société civile pour la mise en œuvre de ces outils.

B. Dimension offre

1. Initiatives régionales visant à combattre la production illicite et le trafic de drogues

38. L'Initiative triangulaire associant l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan qui vise à faciliter le contrôle aux frontières et la coopération judiciaire est restée la pierre angulaire du soutien technique que l'UNODC fournit pour combattre le trafic d'opiacés afghans. Une première opération commune pilote relevant de cette initiative, qui a démarré en mars 2009, a permis la saisie de drogues et le démantèlement de réseaux de trafiquants.

39. En 2008, l'Afghanistan est entré pour 93 % dans la production mondiale de pavot à opium. La même année, l'UNODC a lancé la Stratégie régionale Arc-en-ciel pour s'attaquer, grâce à la coopération transfrontalière, à la création de réseaux régionaux d'échange de renseignements, à la mise en place de réseaux de contrôle des précurseurs, à l'observation des flux monétaires et à l'appui à l'action de réduction de la demande, aux problèmes cruciaux liés à la lutte contre la production, le trafic et la consommation d'opium afghan. Relevant de cette stratégie, l'opération TARCET (Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic) a servi à établir des partenariats entre les pays, qui ont permis d'effectuer d'importantes saisies de produits chimiques précurseurs en Afghanistan, en Iran (République islamique d'), au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Pakistan et au Tadjikistan.

40. Par l'intermédiaire du Pacte de Paris, l'UNODC facilite la tenue de consultations périodiques et les réflexions stratégiques entre experts et décideurs des partenaires pour le développement, afin que ceux-ci examinent, définissent et appliquent des mesures coordonnées pour juguler le trafic d'opiacés en provenance de l'Afghanistan et redresser la situation en matière d'usage illicite de drogues dans les pays prioritaires. En 2008, l'UNODC a organisé des réunions d'éminents spécialistes internationaux de la lutte contre les stupéfiants, chargés d'examiner et de renforcer l'action régionale et internationale visant à réduire la menace que représentent les opiacés afghans, l'accent étant mis sur les régions de la mer Noire et de l'Afrique de l'Est, ainsi que sur les flux financiers liés à la production illicite et au trafic d'opiacés afghans. Les premiers résultats concrets ont été constatés en 2008: des quantités importantes d'anhydride acétique, produit chimique précurseur, ont été saisies dans toute la région et plusieurs tonnes de la substance à la fois en Iran (République islamique de) et au Pakistan. En outre, l'Afghanistan, l'Iran (République islamique de) et le Pakistan ont mené, en mars 2009, la première opération conjointe jamais engagée contre les réseaux de trafiquants de drogues, opération qui a permis de saisir des drogues et d'arrêter des trafiquants.

41. L'UNODC a aussi mis au point le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs (ADAM), outil informatique de coordination de l'assistance technique pour la lutte contre les stupéfiants dans les pays situés le long des principaux circuits de trafic

d'opiacés venant d'Afghanistan. ADAM contient des renseignements sur plus de 500 projets antistupéfiants exécutés dans la région et compte plus de 200 usagers actifs.

42. Lieu d'échange de renseignements en vue de la détection et la répression des délits liés aux drogues en Asie centrale, le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale soutenu par l'UNODC est opérationnel depuis novembre 2007. Ce centre aide ses membres constitutifs, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, en leur fournissant des renseignements sur le trafic de drogues illicites et sur les personnes chargées de coordonner des actions opérationnelles de détection et de répression dans les pays suivants: Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan. En outre, l'UNODC a aidé les États de la région du golfe Persique à mettre en place des organismes chargés de combattre le trafic transfrontalier de drogues.

43. Un programme régional de promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine en Europe du Sud-Est a été élaboré en 2008, qui traite aussi des problèmes liés aux drogues. Des projets ont été menés à bien dans différents secteurs, eu égard en particulier à la détection et à la répression des délits liés aux stupéfiants.

44. Pour la période 2009-2011, l'UNODC a établi un programme régional de promotion de l'état de droit et de la sécurité humaine dans les Caraïbes, qui vise notamment le trafic de drogues illicites et la criminalité transnationale organisée ainsi que les problèmes de développement de la région. Mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue est un projet d'assistance technique visant à faciliter la tenue de consultations périodiques et les réflexions stratégiques entre partenaires et experts au niveau des décisions afin qu'ils examinent, définissent et mettent en œuvre ensemble des mesures coordonnées pour juguler le trafic de drogues illicites, en provenance ou à destination de l'Amérique centrale et des Caraïbes et à travers la région, ainsi que la criminalité organisée qui s'y rattache, projet qui fait suite à la résolution 52/11 de la Commission.

45. Exécuté en association avec l'Organisation mondiale des douanes, le programme de contrôle des conteneurs de l'UNODC a créé au Ghana, au Pakistan, au Sénégal et, en 2009, au Turkménistan des unités opérationnelles spéciales chargées d'établir les caractéristiques des chargements de conteneurs à inspecter. La portée du programme est aussi étendue pour couvrir d'autres ports maritimes et ports secs de la région d'Asie centrale, la mise en place d'un dispositif régional pour les ports de la mer Caspienne et certaines installations clefs d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes étant en outre envisagée.

2. Contrôle des stimulants de type amphétamine

46. En ce qui concerne leur fabrication, trafic et mode de consommation, les drogues de synthèse se caractérisent par une volatilité particulière, qui peut prendre de court les services de santé et de sécurité publiques des pays vulnérables. Dans son rapport intitulé *Amphetamines and Ecstasy: Global ATS Assessment, 2008*⁸ et dans l'étude *Global SMART Update, 2009*⁹, l'UNODC a mis en lumière les problèmes posés par l'observation du marché dynamique et mobile des drogues de

⁸ Publications des Nations Unies, numéro de vente: E.08.XI.12.

⁹ http://www.unodc.org/documents/scientific/ATS_Newsletter_VOL1_2009_web.pdf.

synthèse. Conscient de la nécessité de mener une action ciblée globale contre les stimulants de type amphétamine, l'UNODC a mis en chantier le programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) dans le but d'aider les Etats Membres des principales régions prioritaires à produire, gérer, analyser et communiquer des renseignements relatifs aux drogues de synthèse et d'offrir à la communauté internationale un corpus de données factuelles pour des actions et interventions opérationnelles efficaces.

3. Lutte contre le blanchiment d'argent

47. Dans le cadre de son programme mondial contre le blanchiment de l'argent, l'UNODC a fourni en 2008 une assistance technique à plus d'une centaine de pays et de juridictions. Au titre du volet mentorat de ce programme, huit experts hors siège proposent en permanence leur concours aux pays d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est, d'Amérique latine, d'Afrique et des îles du Pacifique. L'UNODC a également assumé un rôle coordonnateur dans le cadre du Programme de lutte contre le blanchiment d'argent dans le Pacifique, qui fournit, par voie de mentorat, une assistance technique juridique et opérationnelle à 14 pays et territoires membres du Forum des îles du Pacifique. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, l'Office a pris une nouvelle initiative concernant les flux financiers à destination et en provenance d'Afghanistan liés à la production et au trafic de drogues illicites, qui a permis la rédaction d'un projet de rapport établi avec les partenaires suivants: Fonds monétaire international, Organisation internationale de police criminelle, Groupe Egmont, Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et Banque mondiale.

4. Mesures prises par les organes subsidiaires

48. L'UNODC assure le secrétariat des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, à savoir la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, afin de renforcer la coopération régionale entre services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic de drogues. Quatre réunions des organes subsidiaires ont eu lieu en 2008 et 2009: la dix-huitième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Yamoussoukro du 8 au 12 septembre 2008; la dix-huitième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Tegucigalpa du 13 au 17 octobre 2008 (UNODC/HONLAF/2008/5); la quarante-troisième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Téhéran du 16 au 20 novembre 2008 (UNODC/SUBCOM/2008/2); et la trente-deuxième réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 10 au 13 février 2008 (UNODC/HONLAP/2009/32/5).

49. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont révélés des enceintes irremplaçables qui permettent aux services de détection et de répression des pays des régions considérées d'échanger des informations, de renforcer la coopération en matière de contrôle des drogues aux niveaux technique et

opérationnel et d'instaurer la confiance et des partenariats entre les homologues de différents pays. Les organes subsidiaires ont transmis leurs recommandations à la Commission des stupéfiants¹⁰ entraînant l'adoption d'un certain nombre de résolutions, dont la résolution 52/10, intitulée "Renforcement de la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest pour combattre le trafic de drogues".

C. Moyens de subsistance durables

1. Programmes de développement alternatif

50. En Afghanistan, l'UNODC a continué à concourir à la mise en œuvre de la feuille de route vers un pays exempt de pavot à opium en collaborant étroitement avec les pouvoirs nationaux et locaux. Des investissements ont été effectués dans les domaines de l'infrastructure, de l'enseignement et de la santé et l'UNODC s'est employé, dans le cadre de son programme, à répondre aux besoins immédiats des agriculteurs afin d'aider le Gouvernement afghan à consolider la campagne de réduction des cultures du pavot à opium.

51. Au Myanmar, l'UNODC s'est surtout préoccupé de la sécurité alimentaire; ses projets étaient axés sur l'infrastructure de base (systèmes d'approvisionnement en eau, écoles, dispensaires et voirie) et les techniques agricoles novatrices proposant un certain nombre de stratégies propres à aider les cultivateurs à faire face à des pénuries alimentaires. Les projets de développement alternatif de l'UNODC ont permis d'accroître le rendement des cultures de paddy et d'améliorer la gestion du cheptel. Dans un cadre plus général, l'UNODC continue à soutenir l'initiative Kokang et Wa, sachant que la coordination entre partenaires pour le développement conditionne tout succès en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.

52. En Colombie, les programmes de l'UNODC ont aidé les agriculteurs à développer la production et la commercialisation de cacao, de café et de caoutchouc naturel. À ce jour, presque 50 000 familles ont participé au programme des projets productifs. Les projets de développement alternatif étaient également axés sur la protection de l'environnement et sur les moyens d'intégrer les activités relevant du Protocole de Kyoto dans ce programme. La protection des écosystèmes naturels est encouragée par le programme des familles de gardes forestiers dans le cadre duquel les familles qui tiraient auparavant leur revenu de cultures illicites, ou risquaient de le faire, sont employées comme gardes forestiers dans la forêt tropicale.

53. Au Pérou, l'UNODC a aidé les coopératives de petits agriculteurs à continuer à augmenter les exportations des produits tirés des projets de développement alternatif. En 2008, les exportations se sont chiffrées à 92 280 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 55,2 % par rapport aux 59 500 000 dollars enregistrés en 2007. Environ 23 000 familles d'agriculteurs ont profité du programme qui intéressait une zone de 68 000 hectares où le revenu par habitant était de à 4 011 dollars. Dans le cadre du projet, l'UNODC coopère avec les collectivités locales pour diversifier la production agricole et répondre à la demande des marchés internationaux et nationaux. Des produits comme le cacao et le café

¹⁰ E/CN.7/2009/5.

biologiques, l'huile de palme, le palmitate et les plantes d'ornement représentent une partie importante de ces exportations.

54. En Bolivie, l'UNODC a aidé les familles d'agriculteurs à se lancer dans des projets licites commercialement viables et durables dans des domaines comme l'élevage, la sylviculture, l'agriculture et certaines activités industrielles, ce qui leur a permis d'augmenter considérablement leurs revenus. Les succès obtenus en matière d'agroforesterie ont été consolidés et le projet conjoint UNODC-Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Jatun Sach'a a été achevé au bout de 14 années d'exécution.

55. En République démocratique populaire lao, l'UNODC a coopéré avec le Gouvernement à l'exécution de projets de développement alternatif ayant pour objet la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. L'UNODC a continué à soutenir la stratégie du programme national pour un scénario postopium, qui concerne 1 100 collectivités villageoises, en coopérant avec des partenaires comme le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, la Banque asiatique de développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. En 2008, le programme de développement alternatif de l'UNODC a aidé le Gouvernement lao à rédiger un plan directeur national pour le contrôle des drogues, qui énonce une stratégie quinquennale visant à résoudre le problème que les drogues illicites posent dans le pays.

56. D'une manière générale, l'UNODC, a continué à jouer son rôle catalytique pour renforcer le mécanisme de coopération Sud-Sud entre les pays andins et les pays d'Asie du Sud-Est grâce au partage de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience et à l'élaboration d'un guide technique des pratiques optimales mettant en lumière les enseignements tirés du programme de l'UNODC dans la région andine. L'UNODC a continué à sensibiliser les acteurs du développement en général aux questions de développement alternatif pour obtenir que les programmes y relatifs soient envisagés dans une perspective de développement agricole et rural global. À ce propos, l'UNODC participe à la Plate-forme mondiale des donateurs pour le développement rural, afin d'améliorer la coordination des activités internationales de développement et d'harmoniser les plans et programmes de développement des donateurs.

2. Surveillance des cultures servant à fabriquer des drogues illicites

57. En 2008, l'UNODC, agissant en collaboration avec les Gouvernements de l'Afghanistan, de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, de l'Équateur, du Myanmar et de la République démocratique populaire lao, a continué de surveiller l'étendue des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Cette collaboration a permis d'établir des estimations annuelles, fondées sur des méthodes scientifiquement valables, de la production d'héroïne et de cocaïne dans toutes les grandes zones productrices. On envisage de poursuivre, au Maroc, la surveillance du cannabis entreprise entre 2003 et 2005. Les résultats ont fait l'objet de rapports nationaux, régionaux et mondiaux, qui contenaient des renseignements à jour sur des domaines d'intérêt particuliers comme le prix à l'exploitation agricole des drogues obtenues et la superficie vérifiée des cultures éradiquées¹¹. L'UNODC a également intensifié la coopération scientifique avec les centres d'excellence en

¹¹ <http://www.unodc.org/unodc/en/crop-monitoring/index.html>.

statistique et télédétection pour améliorer les méthodologies existantes et mettre au point de nouvelles méthodes en tenant compte de travaux de recherche et des technologies récents.

58. En 2008, l'Afghanistan a contribué pour 93 % à la production mondiale de pavot à opium, fournissant 7 700 tonnes, soit 6 % de moins qu'en 2007. Le rapport 2008 sur la production d'opium en Afghanistan a montré que la superficie des terres consacrées à la culture de pavot à opium est tombée à 157 000 hectares, soit 19 % de moins qu'en 2007. L'UNODC a renforcé les moyens du Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants, qui est désormais chargé d'exécuter une bonne partie des activités liées à l'enquête sur la production d'opium et a vérifié les actions d'éradication menées par les pouvoirs publics.

59. La culture de pavot à opium a connu ces dernières années une baisse importante en Afghanistan en passant de 130 300 hectares en 1998 à seulement 21 500 hectares en 2006 (réduction de 83 %). Cette tendance bienvenue à la baisse a été toutefois bloquée en 2007 et l'étendue des cultures a augmenté de 3 % en 2008. Malgré le recul marqué relevé au cours des 10 dernières années, le Myanmar continue à être le deuxième pays cultivateur du pavot à opium dans le monde, après l'Afghanistan.

60. En République démocratique populaire lao, la superficie des terres consacrées à la culture du pavot à opium est tombée de 26 800 hectares en 1998 à 1 600 hectares en 2008, soit une réduction de 94 %. Le pays ne contribue donc que pour moins de 1 % à la culture mondiale du pavot à opium.

61. La superficie des cultures de cocaïer en Bolivie (Etat plurinational de), en Colombie et au Pérou a été de 167 600 hectares en 2008, soit 8 % moins qu'en 2007. Cette baisse est principalement due au recul majeur relevé en Colombie, qui n'a pas été compensé par une légère progression de l'étendue des cultures en Bolivie (Etat plurinational de) et au Pérou. La production mondiale de cocaïne a baissé encore plus, de 15 %, par suite de l'effet continu de la réduction des superficies cultivées et d'une baisse de la productivité dans les principales zones cultivatrices de cocaïer en Colombie. En 2008, la culture du cocaïer en Equateur a fait l'objet d'une deuxième étude (la première avait été menée en 2006) qui a de nouveau confirmé que l'importance de cette culture était négligeable.

D. Observation des tendances en matière de drogues

1. Collecte de données et recherche

62. En juin 2009, l'UNODC a rendu public le *Rapport mondial sur les drogues 2009*. Ce rapport contient des estimations détaillées et indique les tendances de la production, du trafic et de la consommation sur les marchés de l'opium, de l'héroïne, de la coca/la cocaïne, du cannabis et des stimulants de type amphétamine. En 2009, le Rapport mondial sur les drogues consacre pour la première fois des sections particulières à la qualité des données relatives aux drogues dont l'UNODC dispose, aux tendances de la consommation relevées chez les jeunes et aux infractions à la législation sur les drogues constatées par la police. Il traite aussi de l'une des conséquences imprévues de la lutte contre les drogues – l'apparition d'un marché noir des drogues – et de la façon dont la communauté internationale pourrait le

mieux le combattre. L'UNODC a par ailleurs publié le résultat des enquêtes annuelles sur les cultures illicites et des études concernant les Balkans, l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique centrale et les Caraïbes mentionnées dans d'autres sections du présent rapport. La publication intitulée "A Century of international drug control", parue en février 2009, présente l'historique du système international de contrôle des drogues¹².

2. Questions nouvelles

Régions de transit vulnérables

63. Dans des études menées ces dernières années, l'UNODC a appelé l'attention de la communauté internationale sur les régions vulnérables situées le long des principaux circuits transnationaux de trafic de drogues, dont les Caraïbes, l'Amérique centrale, l'Europe du Sud-Est et l'Afrique de l'Ouest. Ce travail analytique a préparé la mise au point de programmes spéciaux pour ces régions. Dans le rapport intitulé "Crime and its impact on the Balkans"¹³ publié en mars 2008, il a été constaté que les Balkans restaient la première zone de transit de l'héroïne destinée à l'Europe occidentale. Dans le document intitulé "The threat of narco-trafficking in the Americas"¹⁴ (octobre 2008), les répercussions du trafic de drogues sur d'autres formes de délinquance, en particulier la criminalité violente, ont été mises en évidence. L'UNODC continue à porter une attention particulière à l'Afrique et, notamment, au trafic de cocaïne à travers l'Afrique de l'Ouest, qui a été analysé dans le rapport intitulé "Drug Trafficking as a security threat in West Africa"¹⁵ (octobre 2008), établi pour la Conférence ministérielle de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sur le trafic de drogues illicites comme menace pour la sécurité de l'Afrique de l'Ouest.

3. Offre excédentaire d'héroïne

64. L'Afghanistan approvisionne pour l'essentiel les marchés mondiaux d'opiacés illicites, assurant pour plus de 90 % la production mondiale illicite d'opium. L'offre d'opium dépasse considérablement la demande estimée, ce qui est lourd de conséquences pour l'Afghanistan et le reste du monde. Le trafic d'opiacés incite à la consommation des opiacés et est source de toxicomanie dans les pays situés le long des principaux circuits de trafic, contribuant ainsi à la propagation du VIH/sida et d'autres affections hématogènes, avant d'atteindre les principaux marchés consommateurs d'Europe. L'UNODC a mis en place des moyens d'observation axés sur le commerce d'opiacés afghans, et notamment les itinéraires du trafic, la constitution de stocks et les liens existant entre l'économie des opiacés et les mouvements insurrectionnels.

¹² http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/100_Years_of_Drug_Control.pdf.

¹³ http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Balkan_study.pdf.

¹⁴ http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/OAS_Study_2008.pdf.

¹⁵ <http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Drug-Trafficking-WestAfrica-English.pdf>

E. Appui scientifique et criminalistique

65. Donnant suite à la résolution 50/4 de la Commission des stupéfiants intitulée “Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d’analyse des drogues”, l’UNODC a apporté son appui aux institutions et experts gouvernementaux de plus de 85 États Membres dans le domaine de l’assurance qualité, de l’élaboration de principes directeurs et de manuels des pratiques optimales, de la fourniture d’échantillons de référence et de trousseaux d’analyse sur le terrain. L’exercice collaboratif international, dispositif de vérification des compétences en matière d’analyse de substances placées sous contrôle détectées dans les saisies et les fluides biologiques est proposé par l’UNODC aux États Membres pour permettre aux laboratoires nationaux de surveiller en permanence leur performance. Quarante-et-un laboratoires de 39 États Membres ont participé à cet exercice. Les publications intitulées: “Guidance for the Implementation of a quality Management System in Drug Testing Laboratories¹⁶” et “Guidelines on Representative Drug Sampling¹⁷” sont des outils supplémentaires que l’UNODC met à la disposition des laboratoires de police technique et scientifique concernés par les drogues.

66. Dans le cadre de l’appui apporté aux services de détection et de répression, l’UNODC a mis au point un module électronique d’analyse de drogues fondé sur les trousseaux d’analyse sur le terrain de drogues et de précurseurs existantes. La série des dictionnaires multilingues sur les stupéfiants et les substances psychotropes, documents de référence importants pour les organes de réglementation et les services de santé, a été complétée par un dictionnaire des précurseurs placés sous contrôle international.

67. En Asie et en Afrique australe, l’UNODC a continué à encourager la coopération régionale entre laboratoires de police technique et scientifique, qui a débouché sur la mise en place du réseau asiatique des sciences criminalistiques et du réseau régional des sciences criminalistiques d’Afrique australe.

IV. Renforcement du programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. Stratégie pour la période 2008-2011: approche régionale et thématique

68. Les trois grands axes du programme de travail de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) sont les suivants: a) travail de recherche destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux drogues et à la criminalité et à développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions; b) travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu’à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, et prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs; et c) projets de coopération technique sur le terrain visant à renforcer les moyens dont les États Membres disposent pour lutter

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.XI.13.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.XI.10.

contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. Les trois sous-programmes du programme 13 du cadre stratégique de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2010-2011 correspondent en gros aux trois thèmes définis dans la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011¹⁸. L'approche intégrée du traitement des problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme situe le travail de l'Office dans un contexte de développement, de sécurité et d'agenda pour la paix.

69. Conformément à sa stratégie à moyen terme, l'UNODC a élaboré des programmes régionaux et thématiques intégrés à composantes multiples qui marquent l'évolution de ses travaux d'une assistance axée sur les projets vers une démarche plus souple fondée sur les programmes. On compte que cette approche nouvelle permettra à l'Office de renforcer la transparence et l'engagement, de s'aligner sur les priorités des gouvernements et de s'assurer la participation d'autres organes et organismes des Nations Unies, lui offrira une plus grande souplesse en matière de financement et améliorera sa situation financière.

2. Partenariats

70. Bien que les travaux de l'UNODC soient déterminés par un vaste ensemble d'instruments internationaux contraignants, son budget ordinaire représente moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. L'Office est donc fortement tributaire de contributions volontaires, ce qui crée une absence de prévisibilité des ressources et un risque de distorsion des priorités retenues pour les programmes. Les contributions volontaires des donateurs au programme contre la drogue (versées à des fins spécifiques à des fins générales) viennent d'un groupe de donateurs importants¹⁹, ainsi que d'autres pays donateurs, comme le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Inde et le Pérou, notamment sous la forme d'une participation aux coûts.

71. En 2008 et 2009, l'UNODC a continué à tenir des consultations politiques régulières avec la Commission européenne sur des questions relatives aux drogues et à la criminalité afin de renforcer la coopération sur le terrain et a engagé des contacts au niveau le plus élevé avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et la Communauté des Caraïbes pour étudier la possibilité de lancer des activités opérationnelles conjointes notamment dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et dans celui des moyens d'existence durables. Dans le cadre du Plan d'action de l'Union africaine révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012, l'UNODC a engagé avec la Banque africaine de développement un échange de vues sur les orientations stratégiques portant notamment sur la lutte contre la corruption, contre le blanchiment d'argent et la drogue.

72. Tout au long de la période considérée, l'UNODC a poursuivi ses activités de sensibilisation et de mobilisation de fonds avec le secteur privé, coopérant avec les représentants des médias, du monde du spectacle, de la presse internationale, des ONG et des fondations.

¹⁸ Résolutions 2007/12, annexe, et 2007/19 du Conseil économique et social.

¹⁹ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Commission européenne.

3. Gouvernance et situation financière

73. En 2008, la Commission des stupéfiants a créé, conformément à sa décision 51/1 et à la décision 17/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'UNODC. Le groupe de travail a présenté ses recommandations aux deux commissions²⁰. Compte tenu de ces recommandations, la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 52/13, a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance. Une résolution analogue a été adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 18/3) pour permettre la création d'un seul groupe de travail faisant rapport aux deux commissions. Le groupe de travail constituera notamment un cadre pour le dialogue entre les États Membres et le Secrétariat et proposera des recommandations pragmatiques quant aux moyens d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC.

74. Le modèle de financement de l'UNODC est insuffisant; dans la mesure où l'Office s'appuie sur une poignée de donateurs, ses ressources de base ne sont ni assurées ni prévisibles; et les niveaux de financement ne sont pas suffisants par rapport à son mandat. Même si l'UNODC a bénéficié d'une augmentation considérable des contributions volontaires à des fins spéciales (passant de 64 millions de dollars en 2003 à plus de 245 millions de dollars en 2008), les recettes à des fins générales sont tombées de 19 millions de dollars en 2003 à 15,2 millions de dollars en 2008 et à 13 millions de dollars en 2009 (les ressources destinées à des fins générales servent principalement à couvrir le coût de postes essentiels dans les domaines suivants: évaluation, politiques, analyse et recherche, sensibilisation, planification stratégique, sécurité humaine et état de droit, santé et développement humain). La chute des recettes à des fins générales a posé à l'UNODC en 2009 un problème urgent: réduire de 3,9 millions de dollars le montant des engagements existants. Des mesures ont été prises et continueront de l'être pour geler des postes vacants au siège, pour repositionner le réseau des bureaux extérieurs, augmenter le nombre d'accords de participation aux coûts conclus avec les pays hôtes et ajuster l'organigramme du Siège de façon à améliorer la cohérence interne et optimiser l'emploi des ressources. Ces mesures de réduction des dépenses ainsi que les économies au titre du budget ordinaire prévues dans le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 présenté par le Secrétaire général pourraient compromettre sérieusement l'aptitude de l'UNODC à répondre aux attentes des États Membres et à s'acquitter de ses tâches actuelles ou futures ou à mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de gouvernance dans les limites des ressources existantes.

V. Conclusions et recommandations

75. Dans son *Rapport mondial sur les drogues 2009*, l'UNODC montre que la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites (pavot à opium et cocaïer)

²⁰ E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10.

est stationnaire ou recule. Ce qui est le plus important, c'est la contraction de grands marchés d'opiacés (Europe et Asie du Sud-est), de cocaïne (Amérique du Nord) et de cannabis (Amérique du Nord, Océanie et Europe). La progression de la consommation de stimulants de synthèse, notamment en Asie de l'Est et au Moyen-Orient, est préoccupante, même si la consommation de ces substances baisse dans les pays développés.

76. Les drogues illicites ne continuent pas moins de constituer un danger sanitaire pour l'humanité. Selon les estimations établies par l'OMS, l'usage de drogues est parmi les 20 principaux facteurs de risque sanitaire à l'échelle mondiale et l'un des 10 principaux facteurs de risque dans les pays à revenus élevés. Près de 2,7 millions de personnes ont été contaminées par le VIH en 2007. Environ 3 millions d'usagers de drogues par injection sont porteurs de VIH et moins de 10 % reçoivent un traitement pour toxicomanie. Des mesures visant à prévenir le VIH chez les usagers de drogues ne sont pas disponibles dans de nombreux pays, où l'épidémie se répand rapidement.

77. C'est pour ces raisons que les drogues font l'objet d'un contrôle et devraient continuer à le faire. Cela étant, les Etats Membres ont confirmé, au cours du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, qu'ils appuyaient sans réserve les conventions des Nations Unies qui sont à l'origine du système mondial de contrôle des drogues.

78. A l'issue de la décennie écoulée depuis la session extraordinaire sur les drogues que l'Assemblée générale avait tenue en 1998, la Commission des stupéfiants a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, imprimant ainsi un nouvel élan au contrôle international des drogues. Il appartient désormais aux Etats Membres de donner suite à ces engagements internationaux et à les honorer afin de faire de nouveaux progrès dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

79. Les Etats Membres qui n'ont pas adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption devraient le faire. Tous les États Membres devraient appliquer ces instruments, qui peuvent les aider à prévenir et à maîtriser la criminalité liée aux drogues, qui fait peser une grosse menace sur la sécurité dans de nombreuses régions du monde.

80. La santé est au cœur même du contrôle des drogues, conformément à l'esprit des conventions y relatives, qui visent à protéger la santé des hommes en prévenant l'usage de drogues dangereuses, en réduisant la souffrance des personnes dépendantes aux drogues par le traitement et en prenant en charge les problèmes sanitaires liés aux drogues. La toxicomanie devrait être considérée comme une affection qui doit être traitée selon une démarche non discriminatoire et non stigmatisante fondée sur les droits de l'homme.

81. Les États Membres devraient adopter une approche globale prévoyant le traitement de la dépendance aux drogues; la prévention du VIH, le traitement, le soin et le soutien psychosocial; et d'autres mesures de soins pour les individus touchés, en intégrant ces activités dans le système public de soins de santé. Les méthodes et programmes de réduction de la demande devraient reposer sur les faits observés et être efficaces par rapport à leur prix.

82. Comme la plupart des personnes commencent à consommer des drogues dans leur jeunesse, c'est sur les jeunes qu'il faut concentrer les actions de prévention. Les États Membres devraient prévenir l'usage de drogues illicites par des interventions avisées cohérentes et fondées sur des données factuelles qui s'inscrivent dans différents cadres, en particulier la famille, l'école, le lieu de travail et la collectivité.

83. La délinquance liée aux drogues se situe surtout dans un cadre urbain contrôlé par des groupes criminels. Les gouvernements devraient s'occuper des problèmes posés par les taudis et les quartiers déshérités des villes, en rénovant l'infrastructure et en aidant les jeunes, qui sont exposés à la drogue et à la criminalité, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du sport.

84. L'Internet est exploité pour le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité; de nouveaux arrangements internationaux de lutte contre la cybercriminalité sont nécessaires. Afin de combattre réellement la cybercriminalité, forme d'activité criminelle relativement récente, qui ignore les frontières nationales, il faut accentuer encore la coopération internationale, notamment par la fourniture d'une assistance technique et de moyens de formation.

85. Les États Membres devraient utiliser au maximum les compétences techniques et l'appui aux programmes proposés par l'intermédiaire de l'UNODC pour faire face à la menace que constitue le trafic de drogues illicites, en demandant à l'Office de leur apporter son concours, notamment par l'intermédiaire du réseau de bureaux extérieurs, et en appuyant ses initiatives en faveur de pays particuliers ou de régions entières.

86. Pour faire face aux problèmes que la mondialisation pose aux services de détection et de répression, les États Membres devraient prendre les mesures voulues afin d'utiliser au mieux les possibilités que leur offrent les cinq réunions régionales des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants pour renforcer la coopération opérationnelle transfrontalière, l'échange d'informations et la coopération judiciaire, approfondir la coopération opérationnelle et en rendre compte à la Commission des stupéfiants.

87. Les États Membres sont encouragés à participer et à contribuer à des initiatives régionales comme le Programme de contrôle des conteneurs de l'UNODC, qui s'est révélé particulièrement utile pour aider les États à mettre leurs frontières maritimes commerciales à l'abri du trafic de drogues illicites, de précurseurs de ces drogues et d'autres formes de contrebande.

88. L'initiative du Pacte de Paris est désormais considérée comme un mécanisme efficace de coordination pour les États touchés par le trafic d'opium illicite produit en Afghanistan et les États Membres sont encouragés à en exploiter les ressources, à œuvrer de concert pour détecter les tendances nouvelles et à engager une action collective pour faire face aux menaces permanentes.

89. Les États Membres devraient aussi prendre les mesures voulues pour exercer un contrôle rigoureux sur les drogues de synthèse illicites, là où il n'existe pas encore, pour relier les activités concernant les stimulants de type amphétamine menées dans le monde et s'employer à favoriser le développement des moyens de surveillance, en vue notamment de la détection rapide de nouvelles tendances des stimulants de type amphétamine et la collecte de données sur leur prévalence.

90. Le blanchiment d'argent pose un problème généralisé. Les recommandations visant à prévenir l'utilisation des institutions financières pour blanchir les capitaux issus du crime doivent être appliquées par tous les États Membres. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de mettre à jour leur cadre législatif et réglementaire en contribuant activement à la coopération internationale et en mettant en place des cellules nationales multidisciplinaires d'enquête et de renseignement financiers.

91. Le développement est essentiel pour la réduction de l'offre de drogues illicites dans le monde. La pauvreté, la marginalisation, l'insécurité et l'absence de possibilités de se procurer des moyens d'existence durables sont autant de raisons importantes qui poussent à pratiquer des cultures illicites. Les progrès notables en matière de réduction des cultures illicites obtenus dans certaines régions et dans certains pays n'ont pas entraîné de réduction notable générale correspondante de la production de drogues illicites. Il faut un engagement politique et financier à long terme sur le plan national et international en faveur du développement des zones et des collectivités concernées par la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites pour mettre les États touchés en mesure de maintenir les progrès accomplis et de continuer à éliminer les cultures illicites.

92. Le développement alternatif reste une pierre angulaire des stratégies de réduction de l'offre, même si son application pâtit de l'insuffisance des ressources financières et techniques dont l'UNODC et les États Membres concernés disposent. Si l'on ne touche que 23 % du nombre estimé de 5,6 millions de personnes concernées, on ne peut obtenir de réduction notable de l'étendue des cultures illicites.

93. Dans leur ensemble, les acteurs du développement, et en particulier les institutions financières internationales, ne se rendent pas encore pleinement compte qu'il importe de s'adresser directement aux petits cultivateurs dans le cadre de l'action visant à combattre la pauvreté et à assurer la sécurité alimentaire. Abstraction faite de quelques cas isolés, les institutions financières internationales n'ont pas encore intégré les projets de développement alternatif dans leurs programmes, ce qui réduit nettement la possibilité d'obtenir un impact plus marqué grâce à une efficacité accrue.

94. Les États Membres, les acteurs internationaux du développement et les institutions financières internationales devraient augmenter le soutien financier et technique qu'ils apportent à l'UNODC, ou fournissent par son entremise, en vue de l'exécution de programmes et de projets de développement alternatif dans les États Membres où la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites pose problème.

95. Les États Membres devraient pleinement soutenir le renforcement de la coopération Sud-Sud en proposant de partager les pratiques optimales et les enseignements tirés de projets de développement alternatif et de développement agricole et rural à grande échelle.

96. Les États Membres devraient envisager de soutenir la conception et la mise en œuvre des nouveaux programmes régionaux de l'UNODC, pour leur assurer une appropriation sans réserve par les États concernés et la participation d'organes et d'organismes des Nations Unies partenaires, des principales parties intéressées et de partenaires financiers internationaux. Les États Membres devraient soutenir la

réorganisation du réseau des bureaux extérieurs de l'UNODC qui vise à accroître les effets de synergie et à réduire les coûts.

97. Les États Membres devraient envisager de fournir régulièrement à l'UNODC des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter de sa mission et de fournir un soutien conforme aux besoins croissants d'assistance technique. Les États Membres devraient être encouragés à affecter une partie de leurs contributions à l'UNODC au financement à des fins générales afin de d'instaurer un équilibre durable entre ressources à des fins générales et ressources à des fins spéciales. Les États Membres devraient être invités à s'engager à faire, de plein gré, des annonces de contributions indicatives biennales, conformément au cycle budgétaire biennal de l'UNODC, afin de renforcer la prévisibilité et la stabilité du financement de l'UNODC.

98. Les États Membres devraient examiner les moyens d'encourager les pays hôtes à faire des contributions volontaires aux dépenses de fonctionnement ordinaires des bureaux de pays et de programme de l'UNODC.
